

## COMMUNE D'AVESNES LE SEC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 avril 2011

*L'an deux mille onze, le premier avril à 17h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 28 mars 2011) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.*

#### Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Christine LE PESSEC, Eric DELVAUX, Chantal DESVIGNES, Yannick LECLERC, Gilbert LAINE, Claude REGNIEZ, Roland PONSOT

#### Absent(e)s excusé(e)s:

Mme Carole PLACIDE (procuration à Mme Christine LE PESSEC) et M. Fabien LUSSIEZ (procuration à M. Eric DELVAUX),

#### Absent(e)s

Mme Dany D'AMICO, MM. Ludovic BLIMER, Michel POULAIN

#### Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

*Monsieur le Maire qui a fait parvenir le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 février 2011 au domicile de chaque élu, demande s'il y a des observations s'y rapportant.*

*Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est signé par tous les membres présents.*

#### Examen de l'ordre du jour

##### POINT 1 – Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Le Pessec, adjointe en charge des fêtes.

##### ➤ Course cycliste de Pâques

Mme La Pessec fait savoir que le contrat a été signé avec M. Thellier, organisateur de la course, pour un montant TTC de 1500€, signaleurs compris, avec versement d'un acompte de 1000€ avant la course.

Les dossards seront distribués au café « chez Vévé et Mumu » à 14h.

Les « départ et arrivée » se feront rue de Glatigny face au n° 28.

La réception – organisateurs, signaleurs, Conseil municipal – aura lieu au café de M. et Mme MORELLE, 26 rue de Glatigny. Sont prévus boissons, pain surprise et biscuits.

➤ 1<sup>er</sup> Mai

Un panier garni sera remis aux médaillés présents à la cérémonie.

Une confirmation de leur présence sera demandée aux récipiendaires; toute personne n'ayant pas répondu avant la date qui sera fixée, ne pourra prétendre au cadeau.

Un vin d'honneur (avec pain surprise) sera servi après le défilé.

➤ 8 Mai

A 11h un vin d'honneur sera servi après le dépôt de gerbe au monument aux Morts

➤ Fête des Mères

Elle aura lieu le samedi 28 mai.

La Commission de Fêtes s'est réunie pour étudier les différentes propositions reçues par Mme Le Pessec :

- Pour le spectacle, la Commission des Fêtes privilégie le spectacle de ventriloquie « Ch'ti Academy » présenté par Nath'Evènements de Landrethun-les-Ardres (62610) pour un montant de 1500€ TTC (déplacement inclus)  
Les autres propositions émanaient de Warning Magic d'Audincthun (62560), Eric'Dan et Carole deWigneihies, et Orchidée productions de Rosult.
- Pour le cadeau aux mamans la Commission des Fêtes a retenu un ensemble de serviettes éponge - 1 drap de douche, 1 serviette et 2 gants- d'un montant de 13,50€ choisi parmi les propositions faites par les Ets Basquin-Bara de Saint Aubert. Les autres lots présentés avaient été demandés à l'Incroyable de Denain.

**Décision du Conseil municipal**

***A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord de retenir les choix de la Commission des Fêtes, à savoir :***

- ***Pour le spectacle : « Ch'ti Academy » de Nath'Evènements pour un coût de 1500€ TTC***
- ***Pour le cadeau : l'ensemble de serviettes en éponge des Ets Basquin-Bara pour un coût unitaire de 13,50€.***

➤ Fête des Pères

Monsieur le Maire fait savoir qu'il tient à l'organisation de la fête des pères qui n'a pas eu lieu l'an dernier.

Il demande à la commission des fêtes à se réunir durant le mois d'avril pour y réfléchir et pour que celle-ci fasse une proposition lors d'un prochain conseil municipal.

➤ 14 juillet

- La fête commencera la veille avec la retraite aux flambeaux comme c'est la coutume.
- Le matin, concours de pêche organisé par la Gaule avesnoise
- A 11h, dépôt de gerbe au monument
- L'après-midi des jeux avec un animateur seront proposés aux enfants.

3 devis ont été reçus :

- J2a de Coutiches pour un montant de 723,58€ TTC
- G2 Rev'Loisirs de Cauchy la Tour (62260) pour un montant de 948,73€ TTC
- Lille ô Pirates de Lompret pour un montant de 862,34€ TTC

Monsieur le Maire fait remarquer que rien n'est proposé pour les ados, et insiste pour que soit mis en place une activité « structure gonflable » tel un trampoline, un rodéo, un baby foot, un quad...

#### **Décision du Conseil municipal**

***A l'unanimité, le Conseil municipal adhère à la proposition de Monsieur le Maire et fixe la participation communale pour les jeux des enfants et des ados dans une fourchette de 1500€ à 2000€.***

Puis Mme Le Pessec fait savoir à l'assemblée qu'elle a demandé des devis pour le spectacle de l'après-midi.

Sur ce point M. Delvaux demande à prendre la parole ; Monsieur le Maire la lui donne.

M. Delvaux, Président du Comité des fêtes et membre de la commission municipale des fêtes, fait part à l'assemblée qu'il a été contacté par le Sporting avesnois quant aux festivités communales organisées l'après midi du 14 juillet, la finalité consistant à assurer une continuité des festivités ce jour-là.

Il indique à ce titre que le Sporting Avesnois n'envisagerait plus d'activités à l'ASCP le jour du 14 juillet préférant se concentrer sur le repas dansant qu'il réalise chaque année le 13 juillet au soir.

Selon M DELVAUX le spectacle offert par la municipalité les années précédentes pourrait, peut-être, être remplacé par un bal gratuit vers 18h/18h30 le comité des fêtes proposant des boissons et sandwiches. Dans le prolongement de cette soirée le feu d'artifice serait tiré vers 23 heures.

Le coût de l'orchestre pourrait être supporté par la commune.

Renseignement pris, le coût de l'orchestre Calypso serait de 350€ pour un duo, 990€ pour 6 musiciens, 1490€ pour 9 musiciens.

#### **Décision du Conseil municipal**

***A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord sur cette proposition. Un bal gratuit sera proposé à la place d'un spectacle, avec l'animation par un orchestre de 6 musiciens pour un coût de 990€.***

#### **POINT 2 – Travaux de démolition opération « commerces »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2010 dans laquelle les travaux de démolition sur la zone des futurs commerces avaient été confiés à l'entreprise Cachera de Marquette en Ostrevant, pour un montant TTC de 9.304€.

Or la facture qui est parvenue en mairie s'élevait à 9.424,48€ TTC.

Après contact pris avec l'entreprise, et vérification, le montant TTC est bien de 9.424,48€.

Le devis présenté était détaillé par poste en HT, et suite à une erreur de calcul, il a été présenté au conseil municipal d'un montant HT de 7.780€ TTC 9304€ au lieu de HT 7.880€ TTC 9.424,48€

#### **Décision du Conseil municipal**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend en compte la rectification et le règlement de la facture à l'Entreprise Cachera pour un montant de 7.880€ HT soit 9.424,48€ TTC.*

### **POINT 3 – Alarme pour l'Espace Numérique de Proximité**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 février dernier sur le principe d'installer une alarme à l'ENP.

Il donne la parole à Mme Bétréma qui présente les 3 devis reçus pour la fourniture et l'installation de cette alarme:

- Expert-Protex de Fenain pour un montant de 1.022,58€ TTC
- ETN de Wavrin pour un montant de 1.554,80€ TTC
- Au Confort avesnois d'Avesnes-le-Sec pour un montant de 1487,67€ TTC

### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal retient le devis de la Société Au Confort avesnois, pour un montant de 1.487,67€ TTC.*

### **POINT 4 – Toiture d'un bâtiment communal**

Monsieur le Maire rappelle que l'état du toit plat du local occupé par la poste avait déjà été évoqué.

Des fuites répétées ont déjà été colmatées par le personnel technique.

Actuellement une fuite importante fait de gros dégâts et l'eau qui s'infiltré coule le long du mur du locataire de l'immeuble contigu, à l'emplacement du compteur électrique.

Des devis ont été demandés :

- Sarl Couverture avesnoise d'Avesnes-les-Aubert pour un montant de 6.524,18€ TTC
- Art Toit d'Hordain, pour un montant de 9.861,04€ TTC
- M. Ludovic Gourdin d'Haspres, pour un montant de 6.088,43€ TTC

### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal confie la remise à neuf de la toiture à M. Ludovic Gourdin, pour un montant de 6.088,43€ TTC.*

### **POINT 5 – Eglise : restauration de la cloche et remplacement des secteurs de cadrans**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces travaux de restauration ne sont pas pris en compte dans les travaux de l'église pour lesquels intervient la CAPH, mais qu'ils s'avèrent néanmoins indispensables de les réaliser.

Les devis qu'il a demandés à l'entreprise Bodet de Trémentines (49340), spécialiste en la matière, s'élèvent à :

- 5.453,76 € TTC pour la restauration de la cloche
  - 1.219,92 € TTC pour le remplacement des cadrans de l'horloge
- Soit un total de 6.673,68 € TTC.

### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour faire exécuter ces travaux par la Société Bodet de Trémentines, spécialiste en la matière, pour un montant global de 6.673,68 € TTC.*

#### **POINT 6 – Contrat pour vitres de la mairie**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour la signature d'un contrat concernant les vitres à l'étage de la mairie ainsi que la verrière. En effet la hauteur de celles-ci ne permet pas l'intervention du personnel technique communal.

Des devis ont été demandés pour 2 nettoyages par an:

- HPS de Caudry, pour un montant de 125 € HT par passage, soit 250 € HT par an
  - Nettoyage de l'Ostrevant de Marquette-en-Ostrevant, pour un montant de 440 € HT par an.
- La 3<sup>ème</sup> société contactée n'a pas répondu à la demande.

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *décide de confier le nettoyage des vitres du 1<sup>er</sup> étage et de la verrière de la mairie à la Société HPS de Caudry, pour un montant de 250 € HT par an.*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec cette société.*

#### **POINT 7 – Poste d'adjoint technique à la cantine**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 11 février dernier, portant la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique à la cantine d'une durée de 20h à celle de 24h par semaine.

A la demande d'aménagement de ce poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il a été répondu qu'une telle décision nécessitait la suppression du poste à 20h/semaine, et la création d'un nouveau poste à 24h/semaine.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *supprime le poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à 20h/semaine pour la cantine*
- *crée un poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à 24h/semaine pour la cantine.*

*La déclaration sera faite au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territorial de Lille. Le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en ce sens.*

#### **POINT 8 – Emplois au service administratif**

- ✓ **Poste d'adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 11 février dernier, décidant la reprise d'un agent en CAE aux services administratifs en privilégiant le renouvellement du salarié qui avait déjà effectué 14 mois en CAE Passerelle et CDD, et qui avait donné entière satisfaction.

Il fait savoir, qu'après renseignements pris auprès de Pôle Emploi, les critères retenus pour un CAE passerelle ont changé et M. Stéphane Lukowiecki, l'agent concerné, ne peut plus prétendre à ce type de contrat.

Il propose donc de recruter à nouveau l'intéressé dans le cadre d'un CDD de 6 mois à hauteur de 17h30 par semaine et demande l'avis du Conseil.

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal, satisfait du travail de M. Stéphane Lukowiecki, est d'accord pour reprendre l'intéressé en CDD de 6 mois à raison de 17h30/semaine sur un poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe.*

*La déclaration sera faite auprès du CDG de la FPT de Lille.*

*Les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif 2011.*

*Le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en ce sens.*

#### ✓ **Poste d'Attaché**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Mme Huvelle, secrétaire générale de la mairie, prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> août 2011.

Une déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lille en vue de son remplacement.

Pour la bonne marche des services, et compte tenu des congés que Mme Huvelle prendra en juillet, il est nécessaire de recruter sa ou son remplaçant(e) au 1<sup>er</sup> juin 2011.

Après information prise auprès du Centre De Gestion, il est nécessaire de créer un poste équivalent pour pouvoir nommer l'agent qui sera recruté.

Il demande donc l'avis du Conseil.

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal*

- *décide de créer un poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour la nomination du ou de la remplaçant (e) de la secrétaire générale qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.*
- *décide de supprimer à la date du 1<sup>er</sup> août 2011 le poste d'attaché occupé par la secrétaire générale qui part en retraite à cette date.*

*Les déclarations seront envoyées au CDG de la FPT de Lille.*

*Les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif 2011.*

*Le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en ce sens.*

#### ✓ **Régime indemnitaire : mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre du décret n°2008-1533 instituant la prime de fonctions et de résultats en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative, une circulaire concernant la fonction publique territoriale et un arrêté fixant les corps et emplois bénéficiant de cette prime, sont applicables à présent aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés et des secrétaires de mairie.

Après avoir énoncé les principes et les critères d'attribution, et après discussion,

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extensions de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

Vu l'avis du Comité technique,

### **Article 1 – Le principe**

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

## **Article 2 – Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grade	P.F.R. -Part liée aux Fonctions				P.F.R. - Part liée aux Résultats				Plafonds : Part Fonctions + Part Résultats
	Montant annuel de réf référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maximum	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant Individuel maximum	
ATTACHE	1.750€	1	6	10.500€	1.600€	0	6	9.600€	20.100€

- précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du grade de référence.

**Article 3 – Les critères** pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- la part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour le grade d'attaché le coefficient maximum suivant :

Grade	Poste	Coefficient maximum
Attaché territorial	Secrétaire général	6

- la part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,



- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer les fonctions d'un niveau supérieur.

#### **Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

#### **Article 5 – Périodicité de versement**

- La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement.

- La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une ou deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 6 – Clause de revalorisation**

**Cette clause précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**

#### **Article 7 – La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

**L'attribution individuelle** décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Les crédits correspondants** seront prévus et inscrits au budget.

#### **POINT 9 – Emploi et remplacements aux services techniques**

- ✓ **Emploi CAE/CDD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats CAE et CDD concernant un agent des services techniques expirent le 17 mai 2011, et qu'il n'y a pas de possibilité de renouvellement d'un CAE pour cet agent, celui-ci ayant déjà bénéficié de ce contrat durant 2 ans.

Il pose la question du remplacement, en proposant 3 solutions :

- Embauche de cet agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe
- Recrutement en CDD ou CDI
- Nouveau CAE

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'embauche de deux agents en CAE à raison de 20h/semaine, pour une durée de 6 mois renouvelables.*

#### ✓ **Remplacements durant les congés**

Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes quatre agents avaient été recrutés en CAE durant 6 mois pour pallier les absences pour congés annuels du personnel communal et la multiplicité des travaux que la commune entreprend.

Il rappelle également que la prise en charge de l'Etat qui était de 90% est passée à 70%, entraînant une charge supplémentaire pour la commune.

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour recruter 3 agents en CAE à raison de 20h/semaine pour une durée de 6 mois.*

#### **POINT 10 – Emploi à l'école**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat CAE signé pour un agent à l'école, section maternelle, vient à expiration le 31 août 2011, et que l'agent en poste ne peut plus bénéficier d'un renouvellement après 2 ans en CAE.

Il pose la question du remplacement et propose au Conseil 3 possibilités :

- L'embauche de l'agent sur un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Le recrutement en CDD ou en CDI,
- Le recrutement d'un nouvel agent en CAE.

#### **Décision du Conseil municipal**

*Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal décide l'embauche d'un agent en CAE à raison de 20h/semaine pour une durée de 6 mois renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.*

#### **POINT 11 – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier a été envoyé à toutes les associations de la commune, leur demandant de fournir leur bilan pour l'attribution de subvention.

Il rappelle que le montant total attribué en 2010 – associations avesnoises et extérieures – s'est élevé à 21.629,93 €, pour un montant prévu au budget de 21.630 €.

Il est procédé à l'étude des demandes.

#### **Associations avesnoises**

##### ➤ Amicale laïque

*MM. Leclerc, Delvaux et Régniez faisant partie de cette association ne prennent pas part au vote.*

*Par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 550 €.*

➤ Amicale du Personnel communal

*Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal décide de reconduire la subvention de 2010 de 160,00 € et d'attribuer comme l'an dernier une subvention qui sera reversée aux agents sous forme de cartes cadeau d'un montant de 110,00 € par agent titulaire ou stagiaire présent au 01/01/11.*

➤ Api Togo

*Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 160€.*

➤ Association Loisirs et Vacances

*Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 9.000,00 €.*

➤ Athletic Club

*Par 6 voix POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal octroie une subvention de 175,00 € pour 2011 mais précise que la subvention ne sera pas reconduite en 2012 si l'association ne participe pas au dynamisme de la commune par le biais d'animations quelconques.*

➤ Au fil du temps

*Mme Bétréma et M. Seuron faisant partie de l'association ne prennent pas part au vote.*

*Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 300,00 €.*

➤ Calèche avesnoise

*Mme Le Pessec ne prend pas part au vote, sa fille faisant partie de l'association.*

*Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 1.100,00 €.*

➤ Chasse

*Par 10 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroi une subvention de 160,00 €.*

➤ Chasse ouvrière et paysanne

*Par 10 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 210,00 €.*

➤ Club du 3<sup>ème</sup> âge

*Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 600,00 €.*

➤ Comité des fêtes

*MM Delvaux, Leclerc, Régniez et Lussiez (procuration à M. Delvaux) faisant partie de l'association ne prennent pas part au vote.*

*Par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 200,00 €.*

➤ Coopérative scolaire

*Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 360,00 €.*

➤ Dynamic Club

*M. Seuron ne prend pas part au vote, sa fille faisant partie de l'association.*

*Par 8 voix POUR, et 3 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 400,00 €.*

Départ de Mme Le Pessec

➤ FNACA

*Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 210,00 €.*

➤ Gaule avesnoise

*Par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal octroie une subvention de 210,00 €.*

➤ JC Team

*Par 5 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 160,00 €.*

➤ La Pétanque

*Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 350,00 €.*

➤ La Ruche aux fils

*MM Laine et Ponsot ne prennent pas part au vote, leurs conjointes faisant partie de l'association.*

*Par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 210,00 €.*

➤ UNIPA

*Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 210,00 €.*

➤ Sporting avesnois

*Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 2.000,00 €*

***Quant à la demande de subvention exceptionnelle, le Conseil municipal ne souhaite pas y donner de suite.***

***La question de l'entretien des vestiaires sera abordée très prochainement par Monsieur le Maire.***

➤ Volley Club

***Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal octroie une subvention de 1200,00 €.***

 **Organismes extérieurs**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention qu'il a reçues d'organismes extérieurs, à savoir :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lille
- l'Association des Paralysés de France de Lille
- l'Association Familiale des Papillons Blancs de Denain
- l'Association Nationale des villes décorées de la Croix de Guerre de Paris
- l'Association S.O.S. Sacré Cœur de Denain
- l'Association SPORT de Denain
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord de Lille
- le Comité Amiante Prévenir Et Réparer de Thiant
- l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille
- la Maison de la Famille de Valenciennes
- la CAPH (pour le Japon)
- les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Hainaut Cambrésis de Raismes
- le Secours catholique de Cambrai
- le Secours populaire de Lille
- l'Union des Aveugles et Déficients visuels du Nord d'Artres
- l'Union des Délégués départementaux de l'Education nationale de l'arrondissement de Valenciennes

Il fait remarquer qu'il ne sera pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes, la priorité étant donnée aux associations avesnoises.

**Décision du Conseil municipal**

***Après étude des demandes, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal décide de verser :***

- ***260,00 € à l'Association des Papillons Blancs de Denain***
- ***200,00 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord de Lille***

***ainsi que***

- ***160,00 € à la Fondation du Patrimoine de Marcq-en-Barœul***
- ***279,42 € à l'Agence Technique Départementale de Lille***
- ***Le montant de la cotisation à l'Association des Maires du Nord de Lille dont le chiffre n'est pas encore connu ce jour***

**POINT 12 – Poste d'Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Ludovic Blimer qui lui a présenté sa démission de son poste d'adjoint, et de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 21 février 2011 acceptant cette démission.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de postes d'adjoint au maire avait été porté à quatre après les élections municipales de 2008.

Il rappelle les articles L 2122-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que le nombre d'adjoints est déterminé par le Conseil municipal, et qu'en cas de maintien du nombre de postes, le nouvel élu pourra occuper le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose de maintenir à quatre le nombre de postes d'adjoints et de procéder à l'élection de cet adjoint.

### **Décision du Conseil municipal**

***A l'unanimité – 10 voix – le Conseil municipal maintient le nombre des postes d'adjoints à quatre, et décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.***

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : MM.DELVAUX et LECLERC

Est candidat : M. Gilbert LAINE

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

M. Gilbert LAINE	10 voix	dix voix
------------------	---------	----------

**M. Gilbert LAINE a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.**

### **POINT 12 – Divers**

Mme Bétréma demande la parole ; Monsieur le Maire la lui donne.

Mme Bétréma parle au nom de Mme Le Pessec, qui du fait de son départ en cours de séance du conseil n'a pas présenté un sujet rattaché en principe au point n°1 Fêtes et cérémonies.

Mme Le Pessec a reçu un représentant qui lui a proposé des horloges de petit format sur pied, qui pourraient être offertes lors des fêtes ou des mariages.

Le coût unitaire s'élève à 33,00 € TTC mais la commande initiale doit être d'au moins 100 pièces minimum soit un coût de 3 300,00€.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne retient pas cette proposition.***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.**

*Le Maire,  
Jean Michel TISON*

